

ECG

Dépot: AS34 Date: 06/07/94
E D D I VOLUME 1994 P n° 4047

PUBLICATION
(1)

BASE: 500 F
Sal: 100 F
TOTAL: 600 F

DU 9 JUIN 1994 (II)

**L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE
Le NEUF JUIN**

A PARIS 1er Arrondissement, 10 rue de Castiglione,

Maître Jacques LALANDE CHAMPETIER de RIBES, Notaire associé,
l'un des membres de la Société Civile Professionnelle dénommée "Jacques
LALANDE CHAMPETIER de RIBES, Jean-François SELAUDOUX et Hervé
DROUAULT, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est
à PARIS 1er arrondissement, 10 rue de Castiglione, soussigné,

A reçu en la forme authentique le présent acte aux termes duquel :

Monsieur Olivier PARISIS, Fondé de pouvoirs, domicilié à PARIS 20ème
arrondissement, 60 Boulevard de Charonne,

Agissant au nom du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à
PARIS 7ème arrondissement, 19, rue Vaneau, en vertu des pouvoirs qui lui ont
été conférés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée des copropriétaires en
date du 3 Mars 1994 dont une copie certifiée conforme demeurera jointe et
annexée aux présentes après mention.

LEQUEL, préalablement au modificatif du règlement de copropriété et de
l'état descriptif de division de l'immeuble ci-après désigné, a exposé ce qui suit

EXPOSE

1° - Désignation de l'immeuble :

Un corps d'immeuble sis à PARIS 7ème arrondissement, rue Vaneau
numéro 19, comprenant :

1° - Un bâtiment sur rue (Bâtiment A) double en profondeur, élevé sur
deux étages de caves, de rez-de-chaussée, de cinq étages carrés et d'un
sixième étage mansardé.

Cour derrière ce bâtiment, dont une partie (Bâtiment F) sert de passage
pour se rendre au bâtiment E.

2° - Un deuxième bâtiment à la suite (bâtiment C), double en profondeur,
élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, de cinq étages carrés et d'un sixième
étage mansardé, avec petit appentis sur le devant (bâtiment B).

Cour derrière ce bâtiment.

3° - Un troisième bâtiment à la suite et à gauche (bâtiment D), double en
profondeur, élevé d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage carré et sur partie
seulement de deux autres étages carrés.

pos
ails
ation,
expé-
ea-
du 0
im-
éto-
is sur

note-
ntes

le
lo
l'en-
ions
mon-
per-
pour

50 du
arf.

outre,
es ou
rep-
imées
les

170-
(Arré-
érent
mors
al. 3)
lice-
pense
guent
le for-

réalisé
sur
XX après
me
430
236
720
3000

4° - Un quatrième bâtiment (bâtiment E) à droite du bâtiment D, élevé d'un rez-de-chaussée sur terre plein et un étage servant actuellement de garage.

A droite en regardant l'immeuble et sous les bâtiments A et B, passage pour se rendre au bâtiment E.

Le tout d'un seul tenant, d'une contenance de huit cent trente six mètres carrés d'environ après mesurage et de huit cent soixante dix mètres carrés d'après les titres.

Et tenant :

A l'ouest, à la rue Vaneau

A l'est, à l'Hôtel Matignon

Au nord, au numéro 17 de la rue Vaneau

Et au sud, au numéro 21 de ladite rue.

Cadastré section ~~AK~~ numéro 12 "19 rue Vaneau" pour 8 ares 59 centiares.

Ainsi au surplus que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances, sans aucune exception, ni réserve.

2° - Règlement de copropriété :

L'immeuble dont s'agit a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division qui a été établi suivant acte reçu par Maître Robert PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, en date du 15 Juin 1964, dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de PARIS, le 10 Juillet 1964, volume 5.387 numéro 15.

Ledit règlement de copropriété ayant été modifié :

● Une première fois suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire sus-nommé, en date du 25 Octobre 1984, contenant création du lot 85 issu des parties communes.

Une expédition de cet acte a été publiée au Deuxième bureau des hypothèques de PARIS, le 17 Décembre 1984, volume 5936 numéro 12.

● Une seconde fois suivant acte reçu par Maître KUBISA, Notaire à PARIS, en date du 22 Février 1990, contenant création du lot numéro 86.

Une expédition de cet acte a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de PARIS, le 5 avril 1990, volume 1990 P numéro 2861.

3° - Procès-verbal d'assemblée des copropriétaires :

Aux termes d'un procès verbal en date à PARIS du 3 Mars 1994, l'assemblée générale des copropriétaires a donné son accord pour :

1° - La suppression d'un lot privatif

Pour création d'une machinerie d'ascenseur dans le bâtiment A,

Ledit lot portant le numéro 7 du règlement de copropriété sus-énoncé, et appartenant au syndicat des copropriétaires par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite de Monsieur et Madame DURAND, suivant acte reçu par Maître Jacques LALANDE CHAMPETIER de RIBES, Notaire associé à PARIS, en date de ce jour, le 9 Juin 1994 dont une expédition sera publiée avant ou en même temps que les présentes au 2ème bureau des hypothèques de PARIS.

2° - La création d'un lot privatif

Plus amplement désigné ci-après.

Ledit procès-verbal n'a fait l'objet d'aucun recours, ainsi qu'il résulte d'une attestation émanant du syndic dudit immeuble, en date à PARIS, du 6 Juin 1994 dont l'original demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif du règlement de copropriété objet des présentes.

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

1° - Il est procédé à la suppression d'un lot privatif

Pour création d'une machinerie ascenseur dans le bâtiment A.

Ce lot porte le numéro 7 du bâtiment A, situé au 2ème sous-sol :

- Une cave portant le numéro 17 et appartenant à la copropriété,
- Et les 1/10.011èmes des parties communes et 2/10.000èmes du bâtiment A.

Ainsi que ce lot est figuré en teinte jaune raturée de rose sur le plan ci-joint qui restera annexé aux présentes après avoir été visé par le comparant.

Après cette suppression de ce lot,

- la quote part des parties communes générales de cet ensemble immobilier affectée à chaque lot, exprimée jusqu'à présent en dix mille onzièmes (10.011èmes) sera donc désormais exprimée en dix mille dixièmes (10.010èmes)
- Et la quote part des parties communes au bâtiment A, exprimée jusqu'à présent en dix millièmes (10.000èmes) sera donc désormais exprimée en neuf mille neuf cent quatre vingt dix huitièmes (9.998èmes)

2° - Il est procédé à la création d'un nouveau lot de copropriété

dont la désignation suit :

Lot numéro QUATRE VINGT SEPT (87) :

Dans le bâtiment C, au sixième étage, à droite, un bout de couloir situé devant les lots numéros 69, 70 et 71, figuré en teinte hachurée sur le plan ci-joint qui restera annexé aux présentes après avoir été visé par le comparant.

Et les 3/10.013èmes des parties communes générales,

Et les 11/10.053èmes des parties communes particulières du bâtiment C

Après cette création de lot.

● la quote part des parties communes générales de cet ensemble immobilier affectée à chaque lot, exprimée jusqu'à présent en dix mille dixièmes (10.010èmes) sera donc désormais exprimée en dix mille treizièmes (10.013èmes)

● Et la quote part des parties communes au bâtiment C affectée à chaque lot, exprimée jusqu'à présent en dix mille quarante deuxièmes (10.042èmes) sera donc désormais exprimée en dix mille cinquante troisièmes (10.053èmes)

TABLEAU RECAPITULATIF

La création de lot ci-dessus est récapitulée dans le tableau ci-après énoncé, établi en conformité de l'article 71 du décret 55-1130 du 14 octobre 1955 modifié par le décret numéro 59-90 du 7 janvier 1959 pris pour l'application du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

I - Après la suppression du lot numéro 7 :

Numéro de lot	Bâtiment	Escalier	Niveau	Nature du lot	Parties communes générales		Parties communes à l'immeuble A	
					Anciennes quotité-part en 10.011èmes	Observations et nouvelles quotité-part en 10.011èmes	Anciennes quotité-part en 10.000èmes	Nouvelles quotité-part en 10.000èmes
1	A	Unique	2ème S/SOL	Cave n° 11	2	2	4	4
2	A	.	.	Cave n° 12	2	2	4	4
3	A	.	.	Cave n° 13	1	1	2	2
4	A	.	.	Cave n° 14	1	1	2	2
5	A	.	.	Cave n° 15	1	1	2	2
6	A	.	.	Cave n° 16	2	2	4	4
7 (Support mé)	A	.	.	Cave n° 17	1	Supprimé Division P.C.	2	Supprimé
8	A	.	1er S/SOL	Cave n° 1	2	2	4	4
9	A	.	.	Cave n° 2	2	2	4	4
10	A	.	.	Cave n° 3	2	2	4	4
11	A	.	.	Cave n° 4	3	3	6	6
12	A	.	.	Cave n° 5	2	2	4	4
13	A	.	.	Cave n° 6	3	3	6	6

14	A	Cave n° 7	3	3	6	6
15	A	Cave n° 8	1	1	2	2
16	A	Cave n° 9	3	3	6	6
17	A	.	.	.	Rez de chaussée gauche	Appartement	338	338	663	663
18	A	Passage pour garage	81	81	160	160
19	A	.	.	.	1er étage gauche	Appartement	446	446	890	890
20	A	.	.	.	1er étage droite	Appartement	385	385	771	771
21	A	.	.	.	2ème étage gauche	Appartement	486	486	979	979
22	A	.	.	.	2ème étage droite	Appartement	384	384	768	768
23	A	.	.	.	3ème étage gauche	Appartement	538	538	1077	1077
24	A	.	.	.	3ème étage droite	Appartement	434	434	867	867
25	A	.	.	.	4ème étage gauche	Appartement	486	486	979	979
26	A	.	.	.	4ème étage droite	Appartement	384	384	768	768
27	A	.	.	.	5ème étage gauche	Appartement	446	446	890	890
28	A	.	.	.	5ème étage droite	Appartement	385	385	771	771
29	A	.	.	.	6ème étage droite	Local	20	20	39	39
30	A	.	.	.	6ème étage droite	Appartement	80	80	157	157
31	A	.	.	.	6ème étage droite	Local	10	10	19	19
32	A	.	.	.	6ème étage gauche	Appartement	190	190	385	385
33	A	.	.	.	6ème étage gauche	Local	20	20	39	39
34	A	.	.	.	6ème étage gauche	Local	39	39	78	78
Total quote part des parties communes particulières au Bâtiment A							10.000,00	10.000,00	20.000,00	20.000,00

35	B	.	rez de chaussée cour	Local	23	23
36	C	.	sur cour sous-sol	Cave n° 18	3	3
37	C	.	.	Cave n° 19	3	3
38	C	.	.	Cave n° 20	1	1
39	C	.	.	Cave n° 21	1	1
40	C	Cour	.	Cave n° 22	1	1
41	C	.	.	Cave n° 23	2	2
42	C	.	.	Cave n° 24	2	2
43	C	.	.	Cave n° 25	3	3
44	C	.	.	Cave n° 26	3	3
45	C	.	.	Cave n° 27	1	1
48	C	.	.	Cave n° 28	2	2
47	C	.	.	Cave n° 29	2	2
48	C	.	.	Cave n° 30	1	1
49	C	rez de chaussée	rez de chaussée	Salle d'atelier	73	73
50	C	.	.	Passage pour Garage	81	81
51	C	.	.	Local	9	9
52	C	.	.	Local	8	8
53	C	Unique	1er étage D	Appartement	137	137
54	C	.	1er étage G	Appartement	174	174
55	C	.	2ème étage D	Logement	105	105

Les parties communes particulières
aux autres bâtiments restent
inchangées

Les parties communes particulières
aux autres bâtiments restant
inchangées

56	C	.	2ème étage F	Local	39	39
57	C	.	2ème étage G	Appartement	214	214
58	C	.	3ème étage D	Logement	120	120
59	C	.	3ème étage F	Local	41	41
60	C	.	3ème étage G	Appartement	254	254
61	C	.	4ème étage D	Logement	164	164
62	C	.	4ème étage F	Local	43	43
63	C	.	4ème étage G	Logement	120	120
64	C	.	4ème étage F	Logement	68	68
65	C	.	5ème étage D	Logement	160	160
66	C	.	5ème étage F	Local	39	39
67	C	.	5ème étage G	Logement	110	110
68	C	.	5ème étage F.G.	Logement	88	88
69	C	.	6ème étage D	Local	10	10
70	C	.	.	Local	26	26
71	C	.	.	Local	26	26
72	C	.	.	Local	40	40
73	C	.	6ème étage G.	Logement	60	60
74	C	.	.	Local	26	26
75	C	.	.	Local	26	26
76	D	2ème cour	rez de chaussée	Local commercial	270	270
77	D	Unique	1er étage	Appartement	397	397
78	D	.	2ème étage D.	Logement	176	176

Les parties communes particulières
aux autres bâtiments existants
Inchangées

79	D	.	.	2ème étage G.	Logement	120	120	
80	D	.	.	3ème étage D.	Logement	203	203	
81	D	.	.	.	Local	38	38	
82	D	.	.	3ème étage G.	Local	85	85	
83	E	.	.		Garage	1255	1255	
84	F	.	.	Passage des du garage		60	60	
85	C	.	.	Raz de chaussée	Local	7	7	
86	C	.	.	3ème étage droite	Local	4	4	
Total quoté-part des parties communes générales							10.011/0011	10.010/0010

II - Après la création du lot numéro 87 :

Numéro de lot	Bâtiment	Escalier	Niveau	Nature du lot	Parties communes générales		Parties communes particulières à l'immeuble G	
					Anciennes quoté-part en 10.010èmes	Observations ou Nouvelles quoté-part en 10.013èmes	Anciennes quoté-part en 10.012èmes	Nouvelles quoté-part en 10.013èmes
1	A	Unique	2ème S/SOL	Cave n° 11	2	2		
2	A	.	.	Cave n° 12	2	2		
3	A	.	.	Cave n° 13	1	1		
4	A	.	.	Cave n° 14	1	1		
5	A	.	.	Cave n° 15	1	1		
6	A	.	.	Cave n° 16	2	2		
8	A	.	1er S/SOL	Cave n° 1	2	2		

Les parties communes particulières
aux autres bâtiments existant
Inchangées

Les parties communes particulières
aux autres bâtiments restent
inchangées

9	A	Cave n° 2	2	2
10	A	Cave n° 3	2	2
11	A	Cave n° 4	3	3
12	A	Cave n° 5	2	2
13	A	Cave n° 6	3	3
14	A	Cave n° 7	3	3
15	A	Cave n° 8	1	1
16	A	Cave n° 9	3	3
17	A	Rez de chaussées gauche			Appartement	336	336	
18	A				passage pour garage	81	81	
19	A	Unique	1er étage gauche	Appartement	446	446		
20	A	.	1er étage droite	Appartement	365	365		
21	A	.	2ème étage gauche	Appartement	486	486		
22	A	.	2ème étage droite	Appartement	384	384		
23	A	.	3ème étage gauche	Appartement	536	536		
24	A	.	3ème étage droite	Appartement	404	404		
25	A	.	4ème étage gauche	Appartement	486	486		
26	A	.	4ème étage droite	Appartement	384	384		
27	A	.	5ème étage gauche	Appartement	446	446		
28	A	.	5ème étage droite	Appartement	385	385		
29	A	.	6ème étage droite	Local	20	20		
30	A	.	6ème étage droite	Appartement	80	80		

Les parties communes particulières aux autres bâtiments restant inchangées										
N°	A	B	C	Local	Local	Local	Local	Local	Local	Local
31	A	.	.	6ème étage droite	10
32	A	.	.	6ème étage gauche	150
33	A	.	.	6ème étage gauche	20
34	A	.	.	6ème étage gauche	39
35	B	.	.	rez de chaussée	23
				COUR						23
36	C	.	.	sur tout-sol	3
37	C	3
38	C	1
39	C	1
40	C	.	.	Cour	1
41	C	2
42	C	2
43	C	3
44	C	3
45	C	1
46	C	2
47	C	2
48	C	1
49	C	.	.	rez de chaussée	73
50	C	81
				Salle d'attente						314
				Passage pour garage						81
										314
										352

Parties communes à l'immeuble C

Andennes (10.042èmes)	Nouvelles (10.053èmes)
13	13
13	13
4	4
4	4
4	4
8	8
8	8
13	13
13	13
4	4
4	4
314	314
352	352

51	C			Local	9	9	36	38
52	C			Local	8	8	34	34
53	C	Unique	1er étage D	Appartement	137	137	595	595
54	C	.	1er étage G	Appartement	174	174	757	757
55	C	.	2ème étage D	Logement	105	105	457	457
56	C	.	2ème étage F	Local	39	39	169	169
57	C	.	2ème étage G	Appartement	214	214	931	931
58	C	.	3ème étage D	Logement	120	120	521	521
59	C	.	3ème étage F	Local	41	41	177	177
60	C	.	3ème étage G	Appartement	254	254	1104	1104
61	C	.	4ème étage D	Logement	164	164	715	715
62	C	.	4ème étage F	Local	43	43	185	185
63	C	.	4ème étage G	Logement	120	120	521	521
64	C	.	4ème étage F	Logement	86	86	374	374
65	C	.	5ème étage D	Logement	160	160	696	696
66	C	.	5ème étage F	Local	39	39	169	169
67	C	.	5ème étage G	Logement	110	110	478	478
68	C	.	5ème étage F.G.	Logement	88	88	383	383
69	C	.	6ème étage D	Local	10	10	42	42
70	C	.	.	Local	26	26	112	112
71	C	.	.	Local	28	28	112	112
72	C	.	.	Local	40	40	173	173
73	C	.	6ème étage G	Logement	60	60	263	263

PLANS

Demeurent ci-joint et annexés aux présentes :

- Un plan du lot numéro 7.
- Un plan du lot numéro 57.

DECLARATION D'ETAT CIVIL

Monsieur Olivier PARISIS déclare au nom du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 7ème arrondissement, 19 rue Vaneau, qu'il a pleine et entière capacité pour contracter.

FORMALITE UNIQUE

Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955.

POUVOIR POUR PUBLIER

Pour parvenir à la publication des présentes au bureau des hypothèques compétent, tous pouvoirs sont donnés à tous clercs de Notaire de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de dresser et signer tous actes rectificatifs ou complémentaires des présentes qu'il y aurait lieu.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés, chacun pour une moitié indivise, par Monsieur et Madame MARTINEAU, et par le syndicat des copropriétaires.

DOMICILE

Pour l'exécution de la présente mutation et de ses suites, il est fait élection de domicile, savoir :

- Pour le syndicat des copropriétaires à PARIS 20ème arrondissement, 60 Boulevard de Charonne, au siège du Cabinet PATRIARCHE et MASSON,
- Et pour la correspondance et le renvoi des pièces, en l'Etude du Notaire associé soussigné.

DONT ACTE établi sur quinze pages.

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués.

Et lecture faite, le Notaire associé soussigné, qui a reçu les parties, a recueilli la signature de chacune d'elles, et a lui-même signé en sadite qualité, le neuf juin mil neuf cent quatre vingt quatorze.

SUIVENT LES SIGNATURES.

Je soussigné *Mr J.E. SELANDER*, Notaire associé de la
S.C.P. dénommée en tête des présentes certifie :

1° - la présente copie (réalisée sur photocopieur AGFA X 41 ADH
NC 10473 agréé par arrêté du Ministre de la Justice du 15.11 1983)
contenue en **QUINZE** feuillets exactement collationnée
et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la
mention de publication et approuve.

Aucun renvoi, ni mot nul.

2° - Que l'identité complète des parties dénommées dans le
présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite
de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

SUR LE VUDU R.C. P.

PARIS LE 21 JUIN 1994

J.E. SELANDER

NS